

DOSSIER CANDIDATURE NOCTURNE AU MARCHÉ DE LA BAULE-ESCOUBLAC

Du 15 juillet au 19 août 2022

Les Nocturnes au marché auront lieu dans le quartier du marché central de La Baule-Escoublac : Avenue du Marché, Avenue des Ibis, Avenue des Pétrels et Avenue de Noirmoutier ainsi que dans les Halles.

Les Nocturnes se tiendront durant 6 vendredis soir de juillet et août 2022, à compter du 15 juillet jusqu'au 19 août. Les horaires sont les suivants : de 19h à 23h.

45 emplacements sont mis à disposition par la commune. La participation financière est de 10,14 € par Nocturne au marché.

Plusieurs critères seront pris en compte pour sélectionner les exposants : type de produit/prestation, qualité, originalité, commerçants et produits locaux privilégiant la création, circuits courts et filières locales.

Une attention particulière sera apportée sur la sélection des exposants en ce qui concerne la diversité des offres. En effet, sera privilégiée la diversité des activités pour éviter une offre unique.

INFORMATIONS GENERALES

Prénom/Nom :

Raison sociale :

N° de registre commercial :

Activité :

Adresse professionnelle :

Code postal/ville :

Adresse personnelle :

Code postal/ville :

Téléphone :

Mail :

Site web :

1- MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT

Descriptif :

La dimension de l'emplacement est de 6m² (3mx2m).

Les 45 emplacements sont situés autour des halles du marché et dans les Avenues (Ibis, Pétrels, Marché, Noirmoutier) du quartier du marché.

La ville de La Baule se réserve le droit de sélectionner les exposants suivant leur type d'activité. Ceci afin de favoriser la variété des stands et d'éviter d'avoir trop d'exposants d'une même activité.

Matériel et installation :

Détail de votre stand et équipement (précisez H x L x l) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Une alimentation électrique pourra être fournie gracieusement par la ville de la Baule-Escoublac.

Chaque exposant doit venir avec son propre éclairage de stand. Il est obligatoire que l'éclairage soit des leds. Tout autre éclairage sera refusé par la ville.

Chaque exposant doit venir avec ses propres rallonges et multiprises aux normes de sécurité règlementaire, si besoin est.

Détail du matériel nécessitant de l'électricité (matériel + puissance) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Tarif :

Mise à disposition d'un emplacement unique de 3m linéaire par 2m de profondeur durant chaque vendredi soir des Nocturnes au marché de la Baule-Escoublac.

Tarif : 10,14 € par Nocturne au marché.

Veuillez cocher les soirées de Nocturne auxquelles vous souhaitez participer avec un minimum de 4 participations consécutives :

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 15 juillet | <input type="checkbox"/> 5 août |
| <input type="checkbox"/> 22 juillet | <input type="checkbox"/> 12 août |
| <input type="checkbox"/> 29 juillet | <input type="checkbox"/> 19 août |

Règlement financier :

Le règlement s'effectuera lors de chaque Nocturne au marché par les placiers. Le règlement se fera en espèce ou par l'intermédiaire d'un terminal de paiement électronique.

Critères de sélection des exposants :

- Les produits proposés devront impérativement être de fabrication artisanale.
- Les artisans locaux de la Presqu'île Guérandaise seront favorisés.
- Une attention particulière sera portée sur la diversité des produits et sur la qualité des produits proposés.
- L'offre globale proposée par le candidat doit être cohérente.

La Ville de La Baule-Escoublac se réserve le droit de faire son choix parmi les candidatures. Si des offres similaires sont proposées parmi les candidats, la qualité des produits et la localisation de l'exposant feront la différence.

2- REGLEMENT INTERIEUR

En cas de non-respect du règlement intérieur, la commune annulera l'inscription d'un exposant, sans préavis ni indemnité.

J'ai lu et j'accepte les conditions stipulées dans le règlement intérieur et certifie que tous les renseignements fournis dans le dossier de candidature sont exacts.

A..... Le.....

Signature de l'exposant :

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Présentation générale et tarifs applicables

Les Nocturnes au marché se dérouleront les vendredis soir de juillet et août, à compter du 15 juillet 2022 jusqu'au 19 août 2022, de 19h à 23h. Les Nocturnes se tiendront autour du marché central : Avenue du Marché, Avenue des Ibis, Avenue des Pétrels, Avenue de Noirmoutier ; ainsi que dans les halles.

Le tarif unique applicable pour chaque exposant est de 10,14 € pour la mise à disposition d'un emplacement unique de 3m linéaire par 2m de profondeur par soir de Nocturne au marché.

ARTICLE 2 : Attribution de l'emplacement

L'attribution d'un emplacement sera confirmée si et seulement si le comité de sélection valide le dossier de candidature de l'exposant. Le jury de sélection sera composé de deux élus de la ville de La Baule-Escoublac, et de l'adjointe au maire en charge de l'attractivité et du développement économique de la ville.

A l'issue de l'examen par le comité de sélection, un courriel de confirmation, ou de refus, sera envoyé à chacun des candidats.

ARTICLE 3 : Modalités de mise en place des Nocturnes au marché

Les Nocturnes au marché 2022 auront lieu les vendredis 15, 22, 29 juillet et 5, 12, 19 août, de 19h à 23h autour du marché central et dans les halles.

La mairie se réserve le droit d'annuler des dates en fonction du nombre de participants. Les candidats en seront informés au plus tard 7 jours avant l'événement.

L'arrivée des exposants sur le site devra impérativement se faire entre 17h et 17h15. Dès leur arrivée, les exposants devront se présenter devant le bureau des placiers (dans la halle du marché), où un tirage au sort sera effectué afin de déterminer les emplacements de chaque exposant. Ce tirage au sort sera orchestré par un placier et se déroulera par ordre d'arrivée des exposants sur le site. Les véhicules des exposants pourront avoir accès au site uniquement après le tirage au sort, à partir de 17h30. L'accès au site des Nocturnes au marché se fera exclusivement par l'Avenue des Pétrels. Tous les véhicules des exposants devront avoir quitté le site au plus tard à 18h30.

Chaque exposant sera positionné sur son emplacement par un placier. Les exposants devront scrupuleusement respecter le marquage au sol des emplacements. Il est prévu 1m de distance entre chaque stand par mesure de sécurité sanitaire.

Une fois l'installation terminée, les véhicules doivent être stationnés à l'extérieur de la zone du marché. La sortie des véhicules devra s'effectuer exclusivement via l'Avenue des Ibis.

Le remballage de chaque exposant devra impérativement débuter à 23h. Les exposants devront quitter le site au plus tard à minuit.

Les exposants s'engagent à respecter les horaires des Nocturnes au marché et à être présents durant les soirées souhaitées.

Toute absence de l'exposant devra être justifiée et signalée au service commerce de la ville de La Baule-Escoublac 8 jours avant la date de l'événement, et en cas d'absence non justifiées la participation financière sera due.

Chaque exposant doit utiliser son propre matériel (tables, chaises, parasols, leds, etc.). Une alimentation en électricité pourra être fournie gracieusement par la ville de la Baule-Escoublac. L'exposant devra préciser ses besoins en électricité ainsi que le matériel qui sera utilisé.

ARTICLE 4 : Etat de l'emplacement

L'exposant s'engage à restituer l'emplacement qui lui a été attribué en parfait état de propreté.

L'exposant a pour obligation d'assurer la gestion de ses propres déchets.

Tout manquement à ces obligations sera sanctionné.

ARTICLE 5 : Modalités tarifaires

La participation financière pour une soirée des Nocturnes au marché est de 10,14€. Ce tarif a été voté lors du conseil municipal pour l'année 2022.

Le règlement sera effectué chaque soir de Nocturne par un placier. Le règlement se fera en espèce ou par l'intermédiaire d'un terminal de paiement électronique.

ARTICLE 6 : Obligations relatives à l'activité de l'exposant

L'exposant doit respecter les conditions d'hygiène, de sécurité, et les obligations imposées par la législation du travail.

Les produits commercialisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur applicable aux produits des secteurs d'activités concernés.

ARTICLE 7 : Obligation de la ville de La Baule-Escoublac

La commune assure :

- La fourniture d'électricité aux exposants souhaitant en bénéficier.
- La sécurité du site durant les horaires d'ouverture des Nocturnes du marché.

La responsabilité de la ville de La Baule-Escoublac ne saurait être engagée en cas de vol et/ou de détérioration des produits de l'exposant.

ARTICLE 8 : Assurances

L'exposant a pour obligation de souscrire à une assurance relative à la vente en rapport avec son activité de commerce, à savoir « vente sur foires et marchés ».

La ville de La Baule-Escoublac décline toute responsabilité en cas d'accident de personne, de vol, de dégradation ou tout événement prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation. Seul l'exposant est responsable de ses faits et gestes. L'exposant doit être titulaire d'une responsabilité civile le garantissant de tous les dommages liés à son activité.

ARTICLE 9 : Annulation et résiliation

Le fonctionnement et la bonne tenue des emplacements sont soumis au protocole sanitaire en vigueur. Toute annulation en raison de la pandémie, circonstances exceptionnelles ou phénomènes météorologiques exceptionnels ne sauraient faire l'objet de réclamation auprès de la ville de La Baule-Escoublac.

Si l'exposant souhaite annuler sa participation aux Nocturnes au marché, il devra avertir la ville de La Baule-Escoublac par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au service commerce à l'adresse suivante : Mairie de La Baule – 7, av Olivier Guichard, 44500 La Baule-Escoublac, au plus tard 8 jours avant l'événement.

La ville de La Baule-Escoublac se réserve le droit d'annuler la participation d'un exposant pour les motifs suivants :

- Utilisation du matériel donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations caractérisées.
- Non-respect du règlement général.
- Tout motif d'intérêt général.

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception, précédé d'un avertissement donné par l'organisateur.

ARTICLE 10 : Contrôle de l'exécution du règlement général

La ville de La Baule-Escoublac pourra s'assurer à tout moment du respect du règlement général par l'exposant.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

En cas de conflit entre la ville de La Baule-Escoublac et l'exposant, une solution amiable sera privilégiée.

En l'absence de solution amiable du litige, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi par l'organisateur ou l'exposant.

3- REMARQUES GENERALES

Lieu :

Les Nocturnes au marché 2022 auront lieu autour du marché central de La Baule (Avenue du Marché, des Ibis, des Pétrels, de Noirmoutier) et dans les Halles du marché. Pour cette troisième édition, seront mises en place des animations musicales, spectacles de rue et animations pour les enfants.

Contraintes :

- De lieu : il s'agit d'un espace partagé.
- De temps : ouverture du marché nocturne sur 6 vendredis soirs, avec des créneaux horaires allant de 19h à 23h.
- De faisabilité et d'acceptabilité : prévision du stock, hygiène du site...
- D'aménagement et d'équipement : les lieux d'accueil destinés aux usagers doivent être accessibles, tenus propre et en bon état.
- De Législation :
 - Être en règle avec la législation du travail en vigueur.
 - Afficher des étiquettes prix et une désignation claire des produits.
- De qualité :
 - Veiller à la bonne présentation du stand et à rien n'exposer à l'extérieur de celui-ci.
- D'écologie :
 - Nettoyer les abords du stand après chaque Nocturne au marché.
 - Maintenir l'environnement commun en état de propreté (sanitaires...).
 - Faire le tri des déchets, plier les cartons et les stocker à part.

Attitude :

Le commerçant se doit d'être professionnel et courtois. Il faut offrir aux visiteurs un **environnement harmonieux où le respect** se doit d'être le mot d'ordre.

4- MESURES SANITAIRES

Conformément aux mesures générales gouvernementales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le port du masque est obligatoire sur l'ensemble de l'emprise de la manifestation.

Afin de ralentir la propagation du COVID-19, les mesures, d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » comme défini au niveau national, doivent être observées en tout lieu et toute circonstance, à savoir :

- Distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes,
- Se laver les mains régulièrement à l'eau et au savon ou avec du gel hydroalcoolique,
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant (avec le coude),
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique et le jeter immédiatement dans une poubelle,
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Ce dossier de candidature est à retourner au plus tard le lundi 4 avril 2022 complété, signé et accompagné obligatoirement* des éléments suivants :

- Dossier de candidature dûment complété et signé.
- Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité de l'exposant.
- Extrait KBIS ou une fiche d'inscription au registre du commerce ou métier datant de moins de 3 mois.
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle foires et marchés en rapport avec le commerce, valable pour la période de la manifestation.
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire de l'exposant.
- Dossier de présentation détaillé de l'offre, accompagné de photos.

*Tout dossier incomplet sera refusé

- Par mail à l'adresse suivante : commerce@mairie-labaule.fr

A :

Date :

Signature :